

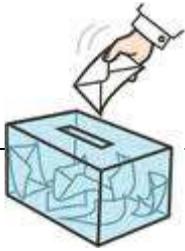
COMMUNE  
d'ARTRES  
(59269)

# La lettre municipale

N° 19

Décembre  
2013

## SPECIALE ELECTIONS MUNICIPALES



Les 23 et 30 mars 2014 se dérouleront les prochaines élections municipales et communautaires (Valenciennes Métropole).

Les règles changent pour les Communes de 1000 habitants et plus. Ce qui est le cas pour ARTRES.

Le **scrutin de liste** autrefois réservé aux Communes de plus de 3 500 habitants, s'appliquera désormais aux Communes de **1000 habitants et plus**.

Cela signifie que le **PANACHAGE** autrefois de mise, ne sera **PLUS PERMIS**.

Un **NOM BARRE** (même remplacé par un autre) sur le bulletin de vote sera un **BULLETIN DECLARE NUL**.

Désormais les Conseillers Municipaux seront donc élus au scrutin proportionnel. Ce qui permet, en cas de pluralité de listes et sous certaines conditions, l'entrée au Conseil Municipal, des membres d'autres listes.

Les listes doivent être complètes. POURQUOI ?

Un conseiller démissionnaire d'une liste sera remplacé par le suivant de ladite liste. Autrement dit le Conseil Municipal sera toujours au complet. Les élections complémentaires en cours de mandat seront de ce fait, limitées aux cas extrêmes.

Une autre règle à observer dans la composition des listes : **l'alternance est obligatoire**, Femme/Homme ou Homme/Femme.

Autre nouveauté, l'élection des conseillers communautaires (représentant la Commune à la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole) autrefois désignés parmi les conseillers par les conseillers, seront désormais élus par les électeurs. Les deux listes (Municipale et Communautaire) figureront sur le même bulletin de vote. Deux conseillers communautaires seront à désigner ainsi qu'un candidat complémentaire.

**ENFIN** il est désormais obligatoire de présenter en même temps que sa carte d'électeur sa carte d'identité.

